

**Séance publique du 7 avril 2003**

**Délibération n° 2003-1141**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Bourg en Bresse - Convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Bourg en Bresse est confrontée à des enjeux urbanistiques importants liés :

- à la mutation de plusieurs sites qui représentent un enjeu majeur pour son évolution. Il s'agit notamment du devenir de l'Arc ouest (pôle multimodal, caserne Aubry, etc.),
- au lancement de grands projets par la mise en œuvre du dossier de voirie d'agglomération qui nécessite des études et des réflexions à mener avec les différents maîtres d'ouvrage (RN 75 - ligne TGV du haut Bugéy...),
- à la révision du plan local d'urbanisme et à une démarche de renouvellement urbain pour certains quartiers dont la proximité immédiate avec le centre-ville nécessite un travail très précis, (construction d'un nouveau centre nautique, évolution du parc des expositions, nécessité de sécuriser certains axes...).

Aussi, les grands projets, dont la ville de Bourg en Bresse, se proposent-ils d'engager les études ou les réalisations et demandent-ils d'anticiper les actions précédemment définies rendant indissociables la mise en œuvre et la révision du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de ces projets, la ville de Bourg en Bresse souhaite s'assurer des compétences d'un cadre A communautaire, expérimenté en urbanisme et particulièrement expert en déplacements urbains. Elle propose en conséquence, que la communauté urbaine de Lyon accepte de mettre à disposition auprès de ses services un ingénieur en chef chargé de mission des déplacements urbains de la DGDU, direction des politiques d'agglomération pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2003.

Les modalités relatives à la durée, à la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition ainsi qu'aux conditions financières, sont contenues dans la convention établie entre la ville de Bourg en Bresse et la Communauté urbaine qui est soumise au Conseil.

Compte tenu de l'intérêt que présente une telle collaboration entre les deux collectivités et de l'opportunité offerte à l'agent de diversifier son activité professionnelle, il est proposé une convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire ingénieur en chef ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer la convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire ingénieur en chef avec la ville de Bourg en Bresse.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,